



RESPONSABLE

COHÉRENT

À VOTRE ÉCOUTE

TRANSPARENT

TAVERNY, le 27 avril 2026

UNSAffichage n° 2026-17

FORMATION SYNDICALE

Un droit pour tous !



Les articles L.215-1 à L.215-5 du Code général de la fonction publique encadre les congés de formation syndicale. C'est un droit qui permet à chaque agent public de bénéficier jusqu'à 12 jours, sans perte de salaire, pour se former sur des thématiques syndicales.

L'UNSA, victime de son succès !

L'UNSA-SDIS 95 organise de nombreuses formations : droits et calcul de la retraite, comprendre sa fiche de paie, la maladie, etc. C'est un vif succès. Ces formations, calibrées pour 20 agents, se sont remplies en quelques heures :

- 18 et 19 novembre 2025 : retraite
- 10 et 11 février 2026 : maladie
- 8 et 9 avril 2026 : retraite
- 14 et 15 avril 2026 : retraite
- 23 et 24 juin : retraite

Vers plus de formations ?

D'ores et déjà, de nouveaux créneaux sont prévus :

- 8 et 9 septembre : retraite
- 6 et 7 octobre : maladie
- 4 et 5 novembre : maladie
- 1 et 2 décembre : retraite

Si vous êtes intéressé(e)s, faites-nous savoir, par mail, quelle(s) formations vous intéresseraient : unsa@sdis95.fr. En fonction de vos réponses nous rajouterons des sessions.

Ce succès confirme le rôle essentiel de la formation dans l'accompagnement des agents et en particulier de nos adhérents.

POUVOIR D'ACHAT

PATS... les grands oubliés

L'UNSA-SDIS 95 l'avait dit : nous avons tous signé une « connerie » dans le protocole « temps de travail des SPP ». De retour autour de la table, pour en gommer les effets délétères, nous avons obtenu des avancées notables, dont 200.000 euros injectés dans le pouvoir d'achat des SPP non-logés. Nous nous en félicitons !

Et si l'on trouvait 200.000 euros pour les PATS !?

Pour les PATS, le compte n'y est pas !

Et cette disparité de traitement est d'autant plus criante dans le contexte d'inflation que nous connaissons.



Plusieurs signaux témoignent d'un malaise croissant :

- Mobilité accrue vers des collectivités plus attractives.
- Agents de catégorie C sur des fonctions à responsabilités, sans reconnaissance indemnitaire adaptée.
- CIA peu incitatif.
- Services sous tension (effectifs).
- Manque de reconnaissance.

A travail égal...

Ces disparités sont encore plus inacceptables à travail égal. Les convoyeurs PATS ne touchent pas l'équivalent de la prime « poids lourd » dans leur RIFSEEP.

Au CODIS, malgré des avancées obtenues par l'UNSA (IHTS et détachement-intégration), un écart significatif demeure entre PATS et SPP.

Et maintenant ?

Dans l'ombre, les PATS assurent des missions essentielles à la bonne marche du SDIS et au soutien des SPP.

Face à cette inéquitable situation, l'UNSA-SDIS 95 demande la tenue rapide d'une réunion syndicats/commandement et un effort significatif pour le pouvoir d'achat des PATS.

